Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AMBASSADE DE FRANCE
AUPRES DE L'ETAT DES EMIRATS ARABES UNIS
Section Consulaire

Liste de documents requis pour une demande d'acquisition de la nationalité française au titre de l'article 21-2 du Code Civil

➢ Principe

La déclaration peut être souscrite après un délai de 4 ans à compter de la date du mariage à condition que la communauté de vie tant affective que matérielle n'ait pas cessé entre les époux depuis le mariage. Ce délai de communauté de vie est de 5 ans si le postulant n'a pas résidé en France de manière ininterrompue et régulière pendant 3 ans à compter du mariage ou si le conjoint n'a pas été inscrit sur le Registre des Français établis hors de France pendant la communauté de vie à l'étranger (soit pendant au moins 4 ans à compter du mariage). A la date de la déclaration, la communauté de vie tant affective que matérielle ne doit pas avoir été interrompue depuis la date du mariage.

➢ Dépôt de la demande

- un dossier complet comprenant les documents originaux
- deux jeux de photocopies du dossier complet
- dépôt du dossier aux services consulaires de l'Ambassade
- ✓ contact : admin-francais.abou-dabi-amba@diplomatie.gouv.fr
- ✓ du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et lundi et mercredi après-midi et de 14h00 à 15h30
- après étude de votre dossier, nous vous contacterons pour fixer un rendez-vous pour l'entretien d'assimilation
- l'instruction des dossiers de demandes de nationalité est soumise à la perception de droits de chancellerie à savoir 55 € à régler en dirhams et en espèces *(à prévoir à l'occasion du rendez-vous pour l'entretien d'assimilation)*

➢ Liste des documents

- **un formulaire cerfa_15277_02** (en vue de souscrire une déclaration de nationalité au titre du mariage avec un conjoint français)

- **une copie originale de l'acte de naissance du demandeur délivré par l'officier d'état civil du lieu de naissance,** légalisée ou apostillée par le pays émetteur, accompagnée de sa traduction en français

- **une copie intégrale récente de l'acte de mariage français** datant de **moins de 3 mois**
  - ✓ si le mariage a été célébré en France, le demander à la Mairie
  - ✓ si le mariage a été célébré à l'étranger, le demander au Service central d'état civil

- **une copie du certificat de nationalité française** de nature à établir que le conjoint possédait la nationalité française au jour du mariage et qu'il l'a conservée depuis lors ou, à défaut, les actes d'état civil, en particulier les copies d'actes de naissance portant une mention relative à la nationalité, ou tous documents émanant des autorités françaises, indiquant le mode et la date d'acquisition (ex. copie intégrale de son acte de naissance et ceux de ses parents nés en France)

- **un extrait de casier judicaire des Emirats arabes unis** accompagné d'une traduction en français effectuée par un traducteur assermenté

- **en cas de résidence dans un autre pays que les Emirats arabes unis ou la France au cours des dix dernières années** : un extrait de casier judiciaire **étranger** ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou de ces pays, accompagné d'une traduction en français effectuée par un traducteur assermenté

- un **document attestant du niveau linguistique en français**
  http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/12/cir_34304.pdf
- ✓ **un document attestant du niveau linguistique en français** : un diplôme français de niveau égal ou supérieur au diplôme national des brevets, délivré en France ou à l'étranger
- ✓ **ou un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au <u>niveau B1</u>** du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL) tel que le DELF délivré par les Alliances Françaises (http://www.af-aboudabi.net/)
- ✓ **ou une attestation en cours de validité sanctionnant la réussite à l'un des tests délivrés par un organisme certificateur dès lors qu'elle constate le <u>niveau B1</u>**, rubriques « écouter », « prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu » du CECRL tel que l'examen du TCF organisé aux Emirats arabes unis par l'Alliance française à Abou Dabi ou Al Ain (http://www.af-aboudabi.net/)
- ✓ **ou une attestation en cours de validité délivrée à l'issue d'un cycle de formation par un organisme titulaire du label qualité « Française langue d'intégration »** (FLI) dès lors qu'elle constate le **<u>niveau B1</u>**, rubriques « écouter »,« prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu » du CECRL
  http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/L-apprentissage-du-francais/Le-label-qualite-Francais-langue-d-integration

- **une copie du passeport ou du document d'identité du demandeur et de son époux(se) français(e)** et une preuve de la résidence aux Emirats arabes unis des époux (visa de résidence)

- au moins **<u>deux documents probants et récents</u> susceptibles d'établir la communauté de vie des conjoints**, traduits en français si nécessaire, tels que : avis d'imposition conjoint, copie du bail de location, acte de propriété, attestation bancaire d'un compte joint, factures d'eau, d'électricité, de téléphone mentionnant les deux conjoints

- dans la mesure du possible, **un document par an susceptible d'établir la communauté de vie des conjoints entre le mariage et la souscription**, traduit en français si nécessaire

- le cas échéant, **une copie intégrale de(s) l'acte(s) de naissance de l'(ou des) enfant(s)** né(s) avant ou après le mariage du déclarant et établissant la filiation à l'égard des deux conjoints, et **une photocopie du passeport** et du visa de résidence en cours de validité

- **en cas de déclaration dans un délai inférieur à cinq ans à compter du mariage**
- ✓ soit des documents de nature à établir la **résidence régulière et ininterrompue pendant au moins trois ans en France** (titre de séjour, contrat de bail, quittances de loyer, factures d'électricité, bulletins de salaires…)
- ✓ soit un **certificat d'inscription au registre des Français établis hors de France** au nom du conjoint français

- **en cas d'unions antérieures** : les copies intégrales des actes de mariage légalisées ou apostillées et tous documents justifiant de leur dissolution, accompagnées d'une traduction en français effectuée par un traducteur assermenté

- **enfants mineurs du demandeur nés d'une précédente union** :
- ✓ **une copie de l'acte de naissance de chacun des enfants** légalisée (double légalisation) ou apostillée par les autorités du pays d'origine et traduite en français par un traducteur officiel ou habilité par les autorités consulaires françaises dans ce pays
- ✓ **une photocopie du passeport étranger** et du visa de résidence en cours de validité
- ✓ **les documents justifiant de la résidence habituelle** ou alternative de ces enfants avec le demandeur (jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant, certificat de scolarité de l'année en cours)

- dans la mesure du possible, **une copie originale de l'acte de mariage et des actes de naissance des parents du demandeur**, légalisée ou apostillée par le pays émetteur, accompagnée d'une traduction en français

- le **formulaire de demande de francisation** du nom et/ou prénom

Les personnes possédant une autre nationalité voudront bien prendre l'attache de leur représentation diplomatique ou consulaire pour vérifier les effets de l'acquisition de la nationalité française sur leur nationalité actuelle.